

Prestataire ou Mandataire ? Comment choisir.

Préambule

Notre association vous propose deux modes de gestion de vos prestations. Chacun a ses avantages, cette fiche vous donne les informations qui vous permettront de choisir celui vous convenant le mieux. N'hésitez pas à demander conseil auprès de votre référent.

1 La responsabilité d'employeur : une différence fondamentale

En mode Prestataire, les intervenants sont des salariés sous notre responsabilité.

En mode Mandataire, les intervenants sont des salariés sous votre responsabilité.

2 Des conventions collectives différentes

Une convention collective précise les conditions de travail et de rémunérations.

En prestataire, c'est la *convention collective des organismes d'aide à domicile ou maintien à domicile*.

En Mandataire, c'est la *convention collective des salariés du particulier employeur*.

3 Le Mandataire est plus économique que le Prestataire

Cette différence de coût provient en partie des salaires qui diffèrent entre les deux conventions collectives.

En moyenne une heure d'intervention en prestataire coutera 45% plus cher qu'en mandataire

A titre d'information une salariée diplômée gagnera 15% de plus en Prestataire qu'en Mandataire.

4 Le travail de nuit

Le travail de nuit n'est possible, avec notre Association, qu'en Mandataire. Néanmoins nous proposons, pour des besoins ponctuels, un service de garde itinérante pouvant intervenir 24h/24 et 7j/7.

5 Le Prestataire est plus souple que le Mandataire

En Prestataire, le travail d'une de nos salariées ne vous satisfait pas. Il vous suffit de contacter votre référent pour que nous changions le personnel.

En Mandataire - après la fin de la période d'essai (2 mois maximum) - la même situation vous aurait amené à procéder dans un premier temps à des avertissements précisants à votre salarié vos insatisfactions puis si la situation n'évolue pas à une procédure de licenciement devant être basée sur des motifs réels et sérieux.

6 Le Mandataire vous constraint à prévoir la durée de vos congés

En Mandataire, le contrat de travail que vous signez stipule la durée de congés durant laquelle la salariée ne sera pas rémunérée. Si vous dépassiez cette durée, vous serez dans l'obligation de lui verser un salaire.

7 En cas d'absence imprévue, le mandataire vous constraint à verser un salaire

Vous devez subitement vous absenter, votre salariée devra être rémunérée durant votre absence.

8 Les remplacements en mandataire entraînent le paiement de primes supplémentaires

Si vous devez remplacer temporairement votre salariée, il convient d'embaucher un autre intervenant à l'aide d'un contrat à durée déterminée (CDD.) Ce type de contrat comprend le paiement d'une prime de précarité (PPE) égale à 10% de la somme des salaires bruts.

9 Certains organismes refusent de financer une prestation en mode Mandataire.

Une partie des coûts de la prestation peut être prise en charge par un organisme financeur cependant ils peuvent poser certaines conditions comme l'obligation d'utiliser le mode prestataire.

10 Les questions à se poser pour prendre une décision

Compte tenu des informations qui vous ont été données dans ce document, voici les quelques questions qui vous aideront à prendre votre décision.

N'hésitez pas également à demander à votre référent, une estimation des coûts pour chaque mode de gestion.

	oui	non
▪ Suis-je prêt(e) à exercer la responsabilité d'employeur avec le soutien et les conseils de l'Adar ?		
▪ L'économie en mandataire est-elle suffisante au regard de la responsabilité d'employeur qui est à assumer ?		
▪ Le travail de nuit m'est-il indispensable ?		
▪ Suis-je prêt(e) à conserver le même intervenant durant la prestation ?		
▪ Suis-je en capacité d'évaluer la durée de mes congés sur une année s'ils dépassent cinq semaines?		
▪ Au cas où je devrais m'absenter plus que prévu par le contrat de travail (ou subitement) les salaires à verser me semblent-ils une dépense acceptable ?		
▪ Lors de remplacements, le surcoût lié au contrat à durée déterminée me paraît-il envisageable?		
▪ Si elle existe, ma prise en charge financière est-elle compatible avec le mode Mandataire ?		